

SOYEZ ALEXION

CODE D'ÉTHIQUE
ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

ALEXION A POUR MISSION DE FOURNIR
DES SOLUTIONS TRANSFORMANT
DES VIES AUJOURD'HUI ET POUR
LES FUTURES GÉNÉRATIONS. POUR
CE FAIRE, NOUS RECHERCHONS
ACTIVEMENT DES OPPORTUNITÉS QUE
D'AUTRES NÉGLIGENT. NOUS FAISONS
QUOTIDIENNEMENT PREUVE DU COURAGE
NÉCESSAIRE POUR RELEVER LES DÉFIS
QUI NOUS PERMETTRONT DE DONNER UN
ESPOIR AUX PATIENTS IGNORÉS OU MIS
DE CÔTÉ.

Pour relever ce défi, nous fondons notre conduite sur trois valeurs fondamentales :



TROUVER DES RÉPONSES

A female scientist with dark hair, wearing clear safety glasses and a white lab coat over a dark shirt, stands in a laboratory. She is looking slightly to the right of the camera with a neutral expression. In the foreground, there is a blue rack of test tubes with blue caps, and two blue pipettes on a white surface. The background is a blurred laboratory setting with various pieces of equipment.

CHANGER LE MONDE



LAISSER UN HÉRITAGE

Pour trouver des réponses, nous nous considérons comme *redevables*. Tout en œuvrant à changer le monde, nous sommes déterminés à *faire notre travail dans le respect de l'éthique*. Enfin, pour laisser un héritage, nous *persévérons afin de créer un impact durable*.

C'est là notre identité, c'est ce que veut dire « être Alexion ». Alors que nous nous efforçons d'ouvrir de nouvelles portes aux générations à venir et à l'humanité, notre engagement en matière d'intégrité, d'éthique et de qualité constitue le fondement de notre héritage.

Notre Code de conduite nous guide dans la conduite de toutes nos activités.

Qui serez-vous ? **SOYEZ ALEXION.**

TABLE DES MATIÈRES



Notre engagement en matière d'éthique et de conformité 1

L'éthique et la conformité chez Alexion.....	1
Comment utiliser notre <i>Code</i>	4
Qui doit respecter notre Code.....	4
Poser des questions et utiliser la ligne d'assistance.....	5
Responsabilités des employés et des cadres.....	6
Notre politique d'interdiction des représailles.....	6
Coopération dans le cadre des enquêtes.....	7
Responsabilité et discipline.....	7
Exonérations et exceptions.....	8

Nos responsabilités les uns envers les autres 9

Discrimination et égalité des chances.....	11
Prévention du harcèlement sur le lieu de travail.....	12
Respect de la vie privée des employés.....	13
Sécurité et hygiène de l'environnement de travail.....	14

Nos responsabilités envers les patients, les clients et les partenaires commerciaux 15

Conformité envers les lois relatives aux soins de santé.....	17
Rapports avec les professionnels des soins de santé.....	18
Pratiques de marketing.....	19
Qualité et sécurité des produits, signalement des événements indésirables.....	20
Études cliniques.....	20



Conflits d'intérêts.....	21
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin.....	23
Réglementations et lois contre les commissions occultes.....	24
Dons et cadeaux d'affaires.....	25
Relations avec les fournisseurs.....	27
Protection des actifs d'Alexion.....	28

Nos responsabilités sur le marché 29

Informations confidentielles.....	31
Propriété intellectuelle.....	31
Protection de la vie privée des patients et des informations des clients.....	32
Création et gestion de nos dossiers d'entreprise.....	33
Fausse déclarations.....	33
Veille concurrentielle.....	34
Communication avec le grand public.....	34
Utilisation des médias sociaux.....	34

Notre responsabilité comme entreprise citoyenne 35

Activités politiques.....	37
Délit d'initié.....	38
Concurrence libre et loyale.....	39
Commerce international.....	40

Nos ressources 41

NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE

D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

La qualité, l'éthique et l'intégrité sont les piliers d'Alexion. Nous ne brûlons pas les étapes quand une question d'intégrité est en jeu, car nous comprenons l'impact de nos actions sur les patients.

Nous exigeons systématiquement une pleine conformité envers les réglementations et les normes en vigueur dans le secteur, partout dans le monde. En outre, nous veillons à toujours agir dans l'intérêt du patient.



En tant que fabricants de produits pharmaceutiques, Alexion Pharmaceuticals, Inc. et ses filiales (« Alexion » ou la « Société ») sont soumises à une multitude de normes imposées par la loi et l'éthique, certaines d'entre elles étant exclusivement appliquées au secteur des soins de santé.

Les lois et les réglementations changent avec le temps, et les situations liées aux affaires de conformité et d'éthique peuvent être compliquées. Bien que nous comprenions clairement notre engagement et nos responsabilités, il n'est pas toujours facile de savoir ce qu'il faut faire dans une situation donnée. C'est pour cette raison que nous avons élaboré une nouvelle version de notre *Code d'éthique et de conduite professionnelle* (le « Code »). Il est destiné à vous fournir les ressources dont vous avez besoin pour comprendre nos exigences et nos attentes, et pour prendre de bonnes décisions pour Alexion et nos patients.



L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ CHEZ ALEXION

Le conseil d'administration et le comité exécutif d'Alexion Pharmaceuticals, Inc. ont mis en place un programme d'éthique et de conformité pour les cadres.

Le responsable du service Compliance, le comité de Compliance et l'équipe Compliance sont responsables de ce programme. Cette équipe, avec votre supérieur hiérarchique et les membres des services ressources humaines, finance et juridique, sont à votre disposition pour vous fournir aide et conseils.

Le présent Code n'est qu'une partie du programme global d'Alexion destiné à garantir que tous les employés d'Alexion à travers le monde suivent les normes appropriées et se conforment à toutes les exigences légales relatives à la manière dont Alexion mène ses affaires, y compris les lois et les directives du secteur, ainsi que les règlements et directives de chacun des pays où elle exerce ses activités.

Le présent Code présente les principes fondamentaux applicables à tous les employés. Il sert de complément aux politiques et aux procédures détaillées de la Société, ainsi qu'aux politiques et aux procédures propres à chaque société Alexion. Il appartient à chaque employé de lire, comprendre et suivre le présent Code ainsi que toutes autres politiques de la Société.

Comment utiliser notre *Code*

Le présent *Code* est notre ressource pour prendre des décisions éclairées conformes à l'éthique. Le *Code* présente un résumé général de nos politiques, de nos exigences et de nos attentes. Il évoque également des références à des politiques pertinentes et à d'autres outils et ressources utiles que vous pouvez exploiter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Aucun *code* de conduite ne pouvant aborder toutes les situations imaginables, nous ferons toujours appel à votre bon sens et nous vous demandons de vous exprimer librement si vous avez des questions ou des doutes.

Étant donné que nous exerçons nos activités dans un grand nombre de pays et régions différents, il arrivera parfois que les lois et les coutumes d'un pays particulier entrent en conflit avec notre *Code*. En cas de conflit ou de divergence entre une exigence légale et notre *Code*, vous devez appliquer la norme la plus rigoureuse. Vous devez par ailleurs vous abstenir de suivre toute coutume ou toute pratique culturelle constituant une violation de notre *Code* ou d'une exigence légale.

Alors que vous utilisez le présent *Code*, rappelez-vous qu'il n'est en soi qu'un document écrit. Il appartient à chacun de nous d'insuffler vie à ces écrits en mettant en pratique nos exigences et nos valeurs, en faisant appel à notre bon sens et en demandant de l'aide quand nous en avons besoin.

Qui doit respecter notre *Code*

Le *Code* a été officiellement adopté par le conseil d'administration d'Alexion Pharmaceuticals, Inc. Il est valable pour tous les directeurs, cadres et employés, et tous les collaborateurs externes d'Alexion.

Toutes nos actions peuvent avoir une incidence directe sur notre réputation, y compris les actions de nos partenaires commerciaux et d'autres tiers. C'est pour cette raison que nous travaillons seulement avec des partenaires commerciaux qui font preuve du même niveau d'engagement que nous en matière d'éthique et de conformité. Nous attendons d'eux qu'ils agissent dans le respect de notre *Code*. Nous avons également adopté un *Code de conduite pour les fournisseurs* destiné à renseigner les tiers qui collaborent avec nous. Nous prendrons les mesures qui s'imposent quand nous estimons que des partenaires commerciaux ne remplissent pas leurs obligations contractuelles ou ne répondent pas à nos exigences élevées.

Quand nous travaillons avec des tiers, rappelez-vous que nous ne devons jamais faire, demander ou autoriser quoi que ce soit qui puisse être réalisé par l'intermédiaire d'un tiers mais que nous n'avons pas le droit de réaliser nous-mêmes.

Q&R

Q : Je crois que mon supérieur hiérarchique ne lèvera pas le petit doigt si je lui parle d'un cas de mauvaise conduite que j'ai observé, ou pire, je pense même qu'il pourrait me mettre des bâtons dans les roues si je souhaite signaler le problème. Le problème est toutefois bien réel. L'un de mes collègues me demande de faire quelque chose qui, à mon sens, est contraire à l'éthique. Que dois-je faire ?

R : Agissez et exprimez-vous. S'il est généralement efficace de porter tout sujet de préoccupation à l'attention de votre supérieur hiérarchique, si vous pensez que cela n'est pas approprié dans votre cas ou si vous hésitez à le faire, vous devriez vous adresser à un cadre plus haut placé ou appartenant à un autre service. Vous pouvez aussi consulter votre partenaire aux ressources humaines, un avocat du service juridique, un quelconque membre de notre équipe conformité ou utiliser la ligne d'assistance.



Le signalement de violations est régi par les lois en vigueur dans chaque pays. Certains pays, dont de nombreux pays de l'Union européenne, imposent des règles spécifiques à l'utilisation des lignes d'assistance qui, dans certains cas, peuvent limiter le type de signalement pouvant être accepté.

Poser des questions et utiliser la ligne d'assistance

Nous avons pris un engagement en matière de qualité, d'éthique, d'intégrité et de conformité envers toutes les lois et réglementations en vigueur dans le monde entier. Nous pourrions respecter cet engagement uniquement dans la mesure où chacun d'entre nous prend cette responsabilité au sérieux et où nous signalons toute situation préoccupante afin que les mesures nécessaires soient prises.

Si vous avez des questions sur l'application du présent *Code* ou de nos politiques, ou si vous avez des doutes sur un comportement qui vous semble être en conflit avec la loi ou avec nos exigences, vous avez plusieurs possibilités :

- Adressez-vous à votre supérieur hiérarchique. Soyez aussi précis et fournissez autant de détails que possible pour qu'il comprenne la situation et ce qui vous préoccupe.
- Prenez contact avec votre partenaire aux ressources humaines, un avocat du service juridique ou un quelconque membre de notre équipe Compliance.
- Vous pouvez à tout moment utiliser la ligne d'assistance par téléphone ou sur Internet. Veuillez accéder à www.Alexion.EthicsPoint.com pour poser une question par voie électronique ou pour trouver un numéro de téléphone local. Vous pouvez également consulter la section des ressources au dos de ce livre pour obtenir le numéro de téléphone de la ligne d'assistance et une liste de ressources supplémentaires.

Nous vous encourageons à vous adresser, parmi les personnes citées ci-dessus, à la personne avec laquelle vous vous sentez le plus en confiance. Tous les signalements sont confidentiels et seront traités de façon appropriée. Les signalements effectués par le biais de la ligne d'assistance peuvent rester anonymes. Ils feront toujours l'objet d'une enquête et, dans la mesure du possible, seront traités avec confidentialité, en harmonie avec les lois en vigueur dans chaque pays et avec les bonnes pratiques professionnelles.

Tout signalement délibérément faux et tout manquement délibéré pour ce qui est de coopérer dans le cadre d'une enquête constituent une violation du *Code*. Tous les signalements, qu'ils s'avèrent par la suite bien fondés ou non, doivent être effectués de bonne foi.

Notre politique d'interdiction des représailles

Alexion ne tolère en aucun cas les représailles. Nous considérons que les représailles constituent une violation grave de notre *Code* et de nos valeurs.

Les représailles peuvent se présenter sous de nombreuses formes, telles que les menaces, l'intimidation, l'exclusion, l'humiliation, les sanctions disciplinaires ou les mutations injustifiées et le signalement de problèmes dans un but malveillant ou de mauvaise foi. Si vous pensez avoir vous-même subi des représailles ou si vous pensez que c'est le cas pour quelqu'un d'autre, prenez contact avec votre partenaire aux ressources humaines, un avocat du service juridique, un quelconque membre de l'équipe Compliance ou l'une des ressources énumérées dans le présent *Code*.

Responsabilités des employés et des cadres

Quand ils agissent pour le compte d'Alexion, les employés sont tenus de toujours se conduire de façon professionnelle et honnête, dans le respect de l'éthique. Vous êtes tenu de connaître les informations figurant dans le présent *Code* et les politiques de la Société, et de suivre toutes les formations requises dans les délais prescrits. Vous devez par ailleurs rester au fait des dernières normes et des attentes en vigueur. Les employés sont également tenus de signaler rapidement toute violation potentielle des lois et des réglementations du présent *Code* et/ou des politiques à leur supérieur hiérarchique ou à toute ressource énumérée dans le présent *Code*, y compris la ligne d'assistance. Rappelez-vous qu'aucun prétexte ne saurait justifier une violation des lois, des réglementations, des politiques ou des procédures du *Code*, même quand des objectifs commerciaux ou la protection d'une personne est en jeu, et qu'aucune situation ne peut vous servir d'excuse si vous vous abstenez de signaler une violation dont vous avez pris connaissance.

Les cadres ont, quant à eux, des responsabilités supplémentaires. Si vous occupez un poste d'encadrement, vous êtes tenu d'être un « fer de lance » et de donner l'exemple. Les cadres ont l'obligation d'incarner les plus hautes normes de conduite professionnelle et éthique, et ils doivent être une ressource proactive à laquelle les employés peuvent faire appel. Les cadres doivent indiquer aux employés et aux partenaires commerciaux comment le *Code* et les politiques doivent être appliqués dans le cadre de leur travail quotidien. Ils doivent rechercher des occasions de discuter de l'éthique et de résoudre de façon collaborative les situations épineuses dans ce domaine. Par-dessus tout, en tant que cadre et leader, vous devez vous efforcer de toujours créer un environnement où la conformité est reconnue et valorisée et au sein duquel tous les employés doivent pouvoir poser des questions et exprimer leurs doutes sans réticence. Si vous êtes responsable de partenaires commerciaux, veillez à ce qu'ils comprennent leurs obligations en matière d'éthique et de conformité, notamment dans le cadre de notre *Code de conduite pour les fournisseurs*.

Q&R

Q : Mon supérieur hiérarchique m'a convoqué dans son bureau et m'a accusé d'avoir violé des dispositions du Code de conduite. Je ne savais pas que le Code de conduite interdisait mes actions et je ne savais pas non plus qu'une infraction pourrait donner lieu à une sanction disciplinaire. Puis-je en être tenu pour responsable ?

R : Oui. Chaque employé est tenu de connaître, comprendre et respecter notre Code de conduite et les politiques d'Alexion applicables à son travail. Si vous avez des questions sur les exigences ou sur la conformité, vous devriez vous adresser à votre supérieur hiérarchique, à votre partenaire aux ressources humaines, à un avocat du service juridique, à un quelconque membre de notre équipe Compliance, ou utiliser la ligne d'assistance. Tout manquement au Code de conduite peut donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Q&R

Q : Pourquoi sommes-nous dans l'obligation de coopérer en cas d'enquête ou de demande d'information ? Je préfère ne pas me mêler de ce genre d'affaires.

R : Quand Alexion mène une enquête, il existe une possibilité que nos politiques ou que les exigences que nous imposent la loi n'aient pas été respectées. L'enquête est nécessaire pour protéger les personnes concernées, Alexion et, dans certains cas, le grand public, y compris les patients que nous servons. Si les employés refusent de coopérer, il peut être impossible d'obtenir tous les faits requis et de prendre des mesures appropriées. Toute omission d'informations, ou toute divulgation délibérée de fausses informations ou d'informations fallacieuses, constitue un manquement grave à nos devoirs d'employés pouvant donner lieu à une sanction disciplinaire. Les sanctions peuvent être particulièrement sévères si l'employé a menti à un enquêteur public ou s'il a enfreint la loi.

Coopération dans le cadre des enquêtes

La Société déploie des efforts raisonnables pour enquêter sur toute allégation de violation potentielle de la loi ou des politiques de la Société si le signalement a été effectué de bonne foi.

Dans la mesure du possible, les enquêtes sont menées de façon confidentielle, mais la Société peut être amenée à divulguer certaines informations pour les besoins de l'enquête ou si les lois en vigueur l'exigent. Sous réserve des lois locales, tout refus de coopération dans le cadre d'une enquête ou toute fausse déclaration pendant une enquête constitue une violation du présent *Code*.

Dans le cadre de vos activités, il est possible que les organismes de réglementation ou les autorités gouvernementales vous demandent certaines informations. Dans tous les cas où un représentant d'un organisme gouvernemental vous contacte, vous devez communiquer avec un avocat du service juridique. Nous coopérons pleinement avec les autorités quand elles mènent des enquêtes et nous prenons toutes les mesures qui s'imposent suite à ces enquêtes.

Responsabilité et discipline

Quand un employé viole les lois, les réglementations ou le *Code*, ou quand il encourage d'autres personnes à le faire, il expose la société à des risques de poursuites et ternit sa réputation. Les violations du *Code* peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture d'une relation d'affaires avec la Société. En outre, les violations du *Code* qui constituent également des violations de la loi peuvent rendre le coupable passible d'amendes, de sanctions ou d'autres peines prévues par la loi.

Exonérations et exceptions

Dans certains cas très précis, Alexion peut estimer qu'il est nécessaire d'accorder une exception au *Code*. Cependant, en règle générale, la Société n'accorde pas ce genre d'exonérations et fait des exceptions seulement quand elles sont absolument nécessaires.

Toute exception d'une disposition du présent *Code* en faveur d'un directeur, d'un cadre dirigeant ou d'un cadre financier doit faire l'objet de l'approbation du conseil d'administration et doit être déclarée conformément à la loi. Toute exception d'une disposition du présent *Code* en faveur d'un autre employé doit faire l'objet de l'approbation du directeur juridique de la Société et doit éventuellement être déclarée si la loi l'exige.

Q&R

Q: Je ne sais pas exactement ce que je dois faire si un employé accuse un collègue. Et que dire s'il accuse un membre de la direction ?

R: Vous devez signaler l'affaire, quelle que soit la personne accusée. Nous avons mis en place plusieurs mécanismes de signalement. Si, pour une raison quelconque, vous hésitez à vous adresser à une certaine personne, vous pouvez consulter votre supérieur hiérarchique ou un autre cadre, un quelconque membre du service des ressources humaines, un avocat du service juridique, un quelconque membre de l'équipe Compliance, ou signaler l'affaire en utilisant la ligne d'assistance. Rappelez-vous qu'Alexion ne tolère pas les représailles.

Q: Je suis un cadre. J'ai été témoin d'un cas de mauvaise conduite dans un service qui n'est pas placé sous ma direction. Suis-je dans l'obligation de signaler le problème ?

R: Oui. Bien que vous soyez avant tout responsable de l'équipe placée sous votre direction, au même titre que tous les cadres d'Alexion, vous devez signaler tout cas de mauvaise conduite dont vous prenez connaissance et prendre les mesures requises. Il vaut généralement mieux, dans un premier temps, porter l'affaire auprès du responsable du service concerné par le problème. Cependant, si cela n'est pas possible, vous devriez vous adresser à un membre du service des ressources humaines, un avocat du service juridique, un quelconque membre de notre équipe conformité, ou signaler l'affaire à l'aide de la ligne d'assistance.

NOS RESPONSABILITÉS LES UNS

ENVERS LES AUTRES

Alexion compte sur chaque employé pour développer, fabriquer et fournir des thérapies transformatrices aux patients du monde entier. Pour atteindre cet objectif, nous nous efforçons d'attirer, de développer et de conserver les employés les plus doués. Nos employés ont la réputation d'être des personnes expertes, compétentes, qui travaillent dur et qui se consacrent à leur mission ; bref, des personnes qui incarnent véritablement notre culture et nos valeurs.



Discrimination et égalité des chances

NOTRE EXIGENCE

Nous accordons une grande valeur au rôle unique joué par chaque employé chez Alexion. Nous sommes plus efficaces quand nous tirons parti de la grande diversité d'origines, de talents et d'idées de nos employés qui travaillent dans un environnement où chaque personne peut réaliser tout son potentiel. La diversité et l'inclusion favorisent la richesse des idées et forment un véritable moteur pour l'innovation.

Nous traitons chaque personne avec impartialité, respect et dignité. Nos décisions professionnelles se fondent sur le mérite, l'expérience et l'aptitude de chaque personne. Nous ne faisons pas de discrimination basée sur la race, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou sur toute autre caractéristique protégée par la loi ou les politiques locales.

NOS RESPONSABILITÉS

- Traitez chaque personne avec respect et dignité.
- Encouragez ceux qui souhaitent s'exprimer et écoutez-les. Travaillez à la création d'une culture où chaque personne se sent valorisée et intégrée.
- Faites preuve de respect envers les différences et faites bon accueil à la diversité.
- Les messages blessants, les remarques désobligeantes et l'humour déplacé ne sont jamais acceptables.
- Exigez des personnes avec lesquelles vous travaillez, y compris nos partenaires commerciaux, qu'elles se conduisent dans le respect de nos valeurs d'impartialité et d'égalité des chances.
- Si vous êtes un cadre, un responsable, ou si vous participez au processus de recrutement et d'embauche, jugez selon des critères de performance, confiez les missions et prenez vos décisions professionnelles seulement en fonction des qualifications, des compétences, des performances et du potentiel. Abstenez-vous de tenir compte de facteurs n'ayant aucun rapport avec ces critères quand vous prenez vos décisions.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la diversité et l'égalité des chances, consultez nos politiques de ressources humaines ou adressez-vous à votre partenaire aux ressources humaines.

Q&R

Q : L'un de mes collègues m'envoie des e-mails contenant des blagues et des remarques désobligeantes sur certaines nationalités. Cela est pénible, mais personne d'autre n'a dit quoi que ce soit à ce sujet. Que dois-je faire ?

R : Vous devriez signaler l'affaire à votre supérieur hiérarchique direct, à un membre du service des ressources humaines, à un avocat du service juridique, à un quelconque membre de notre équipe conformité, ou en utilisant la ligne d'assistance. L'envoi de ce genre de blagues est une violation de nos valeurs et de nos politiques. En vous taisant, vous cautionnez la discrimination et vous tolérez des croyances qui peuvent gravement nuire à l'esprit d'équipe que nous avons créé par notre travail collectif.

Prévention du harcèlement sur le lieu de travail

NOTRE EXIGENCE

Nous ne tolérons l'intimidation, les brimades et le harcèlement sous aucune forme. Ce genre de conduite inclut les actions ayant pour effet de créer un environnement professionnel hostile ou peu propice au travail. Les comportements blessants, intimidants ou discriminatoires, ainsi que le harcèlement sexuel sous toutes ses formes, n'ont pas droit de cité chez Alexion.

Le harcèlement sexuel englobe tout un éventail de comportements et peut impliquer des personnes du même sexe ou du sexe opposé, ou dont l'identité de genre est la même ou différente. Le flirt et les avances sexuelles indésirables, les remarques explicites sur l'aspect physique d'une personne, les blagues à caractère sexuel explicite ou blessant, les contacts physiques non nécessaires, ainsi que tous autres actes sexuels importuns, qu'ils soient verbaux, visuels ou physiques, sont interdits.

NOS RESPONSABILITÉS

- Maintenez un environnement de travail productif, professionnel et sans harcèlement.
- Si cela est possible, soyez direct et exprimez-vous franchement. Si les actions ou les paroles d'une personne vous dérangent, dites-le lui, expliquez-lui pourquoi et demandez-lui d'y mettre un terme. Déposez une plainte officielle si l'affaire est sérieuse ou si vous hésitez à aborder directement la personne concernée.
- Ne distribuez ni n'affichez pas d'informations blessantes, ce qui comprend les messages écrits, enregistrés ou transmis par voie électronique (tels que les e-mails, les messages instantanés et les messages publiés sur Internet).
- Si vous êtes un cadre, n'utilisez jamais votre position d'autorité pour harceler ou intimider les employés.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la prévention du harcèlement, consultez nos politiques de ressources humaines ou adressez-vous à un membre du service des ressources humaines.

Q&R

Q : Pendant un voyage d'affaires, un collègue m'a demandé à plusieurs reprises d'aller prendre un verre avec lui. Il a également fait des remarques sur mon apparence qui m'ont mise mal à l'aise. Je lui ai demandé d'arrêter, en vain. Nous n'étions pas au bureau et ce n'était pas pendant les heures de bureau. Que dois-je faire si la situation se reproduit ?

R : Ce type de conduite n'est pas toléré, que ce soit dans nos locaux, lors d'événements de la société organisés ailleurs ou pendant des voyages d'affaires. Soyez ferme et dites à votre collègue que ces actions ne sont pas convenables et qu'il doit y mettre fin. S'il persiste, vous devez signaler le problème à un membre du service des ressources humaines, à un avocat du service juridique, à un quelconque membre de notre équipe conformité, ou en utilisant la ligne d'assistance.

Q : Je suis un cadre. Je viens d'apprendre que l'un de mes amis proches, qui travaille lui aussi pour Alexion, a été accusé de harcèlement sexuel et qu'une enquête vient d'être lancée. Je ne peux pas croire que cette accusation soit fondée. Je pense que je devrais prévenir mon ami pour qu'il puisse se défendre. En tant qu'ami, n'ai-je pas le devoir de l'avertir ?

R : Non. En tant que leader, vous ne devriez en aucun cas avertir ou prévenir cette personne. Votre ami aura l'occasion de répondre aux accusations et nous prendrons toutes les mesures possibles pour que l'enquête soit menée de façon équitable et impartiale. Le harcèlement sexuel est une accusation très grave ayant des répercussions, non seulement sur les personnes concernées, mais aussi sur Alexion. En prévenant votre ami, vous pourriez porter atteinte à l'enquête et faire courir des risques et des coûts supplémentaires à la Société.

Respect de la vie privée des employés



Voici les données personnelles des employés devant être protégées avec soin :

- Informations personnellement identifiables (dont les numéros d'identification émis par le gouvernement, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone, l'âge et la date de naissance de l'employé)
- Les archives médicales ou personnelles
- Les informations pouvant être sensibles ou pouvant ternir la réputation d'un autre employé.

Q&R

Q : J'aimerais créer un club ou un groupe social pour les amateurs de randonnées ou d'escalade. Plusieurs collègues ont manifesté leur intérêt et souhaiteraient y participer. Puis-je publier le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de ces employés sur une page de contact du site web du groupe en question ?

R : Non, jamais sans autorisation expresse. Les données personnelles relatives aux employés, telles que leurs coordonnées, sont considérées comme strictement confidentielles et doivent être protégées avec soin. Ces données ne doivent pas être utilisées ou publiées sans le consentement des employés.

NOTRE EXIGENCE

Au cours des dernières années, de plus en plus de particuliers, de sociétés et de gouvernements s'inquiètent du respect de la vie privée et de la sécurité des données personnelles. De ce fait, les lois protégeant les données personnelles et la façon dont elles peuvent être recueillies, partagées et utilisées sont de plus en plus fréquentes. Il est vrai que la protection de ces informations est une exigence désormais imposée par la loi, mais Alexion a toujours considéré le respect de la vie privée comme une question de confiance.

Nous utilisons les données personnelles des employés uniquement quand cela est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de notre entreprise ou pour nous conformer aux exigences de la loi.

NOS RESPONSABILITÉS

- Respectez la vie privée des collègues, des patients, des prestataires des soins de santé et des partenaires commerciaux.
- Assumez vos responsabilités pour ce qui est de protéger les données personnelles, notamment en les traitant avec soin et en les utilisant dans le strict respect des conditions en vertu desquelles elles ont été recueillies.
- Recueillez des données personnelles seulement à des fins professionnelles légitimes et conservez-les seulement pendant le temps nécessaire.
- Utilisez les données personnelles seulement pour les raisons indiquées aux personnes auprès desquelles ces données ont été recueillies.
- Partagez les données personnelles seulement avec d'autres employés ayant légitimement besoin de les connaître et prenez les mesures nécessaires pour qu'ils comprennent à quel point il est important qu'ils traitent les données que vous leur communiquez avec soin.
- Quand vous faites appel à des prestataires de services tiers, veillez à ce qu'ils comprennent l'importance que nous attachons au respect de la vie privée et leur devoir de respecter nos exigences et les lois de protection des données en vigueur.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le respect de la vie privée et les données personnelles, consultez nos politiques de ressources humaines ou adressez-vous à un membre du service des ressources humaines.

Sécurité et hygiène de l'environnement de travail

NOTRE EXIGENCE

Toutes les personnes qui se trouvent dans nos locaux, qu'il s'agisse d'employés, de partenaires commerciaux ou de visiteurs, ont le droit à un environnement sûr et sain.

Le maintien d'un environnement de travail sûr et sain nécessite la coopération permanente de tous les employés. Notre engagement en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail implique bien davantage que le respect de quelques consignes de sécurité. C'est seulement grâce à la participation et le soutien actifs de tous les employés que nous pouvons atteindre notre objectif de maintenir un lieu de travail sûr et sain.

Tous les employés et partenaires commerciaux sont tenus de comprendre et de respecter nos politiques et procédures de sécurité et d'hygiène. Nous devons collaborer pour éliminer les dangers et les risques prévisibles et évitables sur notre lieu de travail.

NOS RESPONSABILITÉS

- Soyez à l'affût des risques liés à l'hygiène et à la sécurité.
- Respectez toujours les procédures de sécurité établies sur le lieu de travail et exigez des tiers et des visiteurs qu'ils fassent de même.
- Assurez-vous de ne pas poser de danger par vos propres activités, par exemple en ne dormant pas suffisamment, en consommant trop d'alcool, en prenant des drogues ou des médicaments, qu'ils soient en vente libre ou sur ordonnance, pouvant nuire à votre travail.
- Exprimez-vous si vous observez un danger sur le lieu de travail. Soyez à l'écoute si un collègue s'exprime.
- Signalez immédiatement tout accident, toute blessure, toute maladie ou tout danger. Ne partez jamais du principe que quelqu'un d'autre a forcément déjà signalé le risque ou le danger.
- Familiarisez-vous avec les procédures d'urgence en vigueur sur votre site.
- Mettez votre badge d'identification à un endroit bien visible et à tout moment sur le site de la Société où le port du badge est requis.

Q&R

Q : J'ai remarqué que certaines pratiques utilisées sur mon secteur semblent dangereuses. À qui dois-je en parler ? Je viens d'être embauché et je ne veux pas être perçu comme un fauteur de troubles.

R : Adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou à votre partenaire aux ressources humaines. Vous avez également la possibilité de faire appel aux autres ressources figurant dans le présent Code. Il est possible que les pratiques que vous avez observées soient entièrement justifiables. Il convient toutefois de remarquer que celui qui signale un sujet de préoccupation relatif à l'hygiène ou la sécurité n'est pas un fauteur de troubles, mais une personne qui agit de façon responsable.

NOS RESPONSABILITÉS ENVERS LES

PATIENTS, LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Chez Alexion, nous faisons bien plus que nous intéresser à nos patients. Notre objectif est de comprendre les besoins des patients et d'y répondre, ainsi que de mettre à leur disposition des thérapies pouvant transformer leur vie. C'est là notre passion.

Les employés s'engagent et ont un rapport étroit et profondément personnel avec nos patients. Ce rapport nous motive et donne un sens à notre travail.



Conformité envers les lois relatives aux soins de santé

Alexion est fier de sa plateforme qui est déployée dans plus de 50 pays. En raison de son envergure internationale, Alexion doit se soumettre à une multitude de lois et de réglementations promulguées pour la protection des patients et des consommateurs, ainsi que pour l'amélioration de la qualité des médicaments et des services de santé. Il s'agit notamment des lois et réglementations mises en vigueur par l'Agence japonaise des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, par l'Agence européenne du médicament, par l'Administration américaine des produits alimentaires et médicamenteux et par d'autres autorités nationales et locales compétentes en Europe, en Asie, en Australie et en Amérique. Ces lois et réglementations peuvent régir la fabrication, les essais, l'évaluation, l'approbation, la vente, la mise sur le marché, le transport, le stockage et la destruction des produits.

Étant donné que les lois relatives aux soins de santé varient d'un pays à l'autre, il est important que vous compreniez les lois en vigueur dans votre région. Si vous souhaitez savoir quelles lois, réglementations, politiques ou normes s'appliquent à votre travail, prenez contact avec un avocat du service juridique. Certaines lois et normes relatives aux soins de santé sont résumées ci-dessous.



NORMES SUPPLÉMENTAIRES EN VIGUEUR DANS LE SECTEUR

En plus des lois et réglementations régissant notre conduite, plusieurs associations professionnelles ont émis des normes guidant diverses activités, telles que les pratiques de promotion et de formation du secteur pharmaceutique. Aux États-Unis, l'Association des fabricants et de la recherche pharmaceutique (Pharmaceutical Research and Manufacturers Association, PhRMA) a publié le Code PhRMA sur les rapports avec les professionnels des soins de santé (le « Code PhRMA ») et les adhérents de la PhRMA se sont volontairement engagés à le respecter. *Alexion a volontairement adopté le Code PhRMA et se plie à ses dispositions.*

Les employés d'Alexion doivent tout particulièrement étudier les normes et réglementations applicables à leur travail. Ils doivent notamment se familiariser avec les stipulations des associations et groupes professionnels œuvrant dans la région où ils exercent leurs activités.

Rapports avec les professionnels des soins de santé

NOTRE EXIGENCE

Beaucoup parmi nous traitent régulièrement avec des professionnels des soins de santé, tels que les personnes qui prescrivent, administrent, recommandent, achètent, remboursent, autorisent, approuvent ou qui fournissent nos médicaments et nos thérapies. Beaucoup parmi nous traitent également avec des fonctionnaires gouvernementaux, des employés d'hôpital, des professionnels des soins gérés et d'autres représentants médicaux qui prennent eux aussi des décisions d'achat.

Les professionnels des soins de santé doivent décider des meilleures thérapies pour leurs patients et Alexion est résolu à leur fournir des informations exactes et à jour pour les aider à prendre ces décisions, telles que des données sur les produits, des informations scientifiques et médicales et des informations sur la sécurité.

NOS RESPONSABILITÉS

- Veillez tout particulièrement à éviter d'influencer les professionnels des soins de santé de façon inappropriée.
- Veillez à ce que seules des personnes autorisées (p. ex. les membres du service des affaires réglementaires) fournissent des informations sur les produits à l'étude ou les usages non approuvés, et ce de la façon approuvée par la Société.
- Faites preuve d'honnêteté, d'impartialité et d'intégrité dans vos rapports avec les professionnels des soins de santé.
- Respectez les lois et les directives du secteur créées pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel.
- Ne proposez jamais quoi que ce soit de valeur à un professionnel des soins de santé ou à un autre client dans le but d'influencer ses décisions médicales ou ses pratiques d'achat.
- Assurez-vous de bien documenter les repas ou les autres articles de valeur fournis aux professionnels des soins de santé afin de garantir le respect des lois sur la transparence et la visibilité.

Pratiques de marketing

NOTRE EXIGENCE

Pour nous assurer de l'utilisation sûre et adéquate de nos produits, les informations sur nos produits fournies à nos clients et aux professionnels des soins de santé doivent être conformes aux indications et aux usages prévus, dans le respect des exigences légales et réglementaires locales.

NOS RESPONSABILITÉS

- Faites la promotion des produits que nous avons mis sur le marché uniquement pour les usages approuvés dans la juridiction correspondante et uniquement s'ils ont été acquittés et autorisés par l'organisme gouvernemental compétent en la matière.
- Fournissez seulement des informations exactes, objectives et approuvées.
- Évitez toute action pouvant donner l'impression que vous faites une fausse déclaration ou une déclaration inappropriée sur le produit, abstenez-vous de dénigrer les concurrents et n'émettez aucun message de marketing trompeur.
- Ne faites jamais de fausse déclaration et ne fournissez jamais d'information trompeuse.
- N'exagérez pas l'efficacité de nos produits, ne minimisez pas les risques liés à nos produits et abstenez-vous de faire des déclarations non approuvées pour comparer nos produits à d'autres produits.
- N'utilisez pas de messages ou de matériels de marketing n'ayant pas été convenablement examinés et approuvés par le processus d'évaluation correspondant.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les pratiques de marketing, consultez nos politiques en matière de conformité ou adressez-vous à un membre du service des affaires réglementaires, du service juridique, du service médical ou du service Compliance.

Qualité et sécurité des produits, signalement des évènements indésirables

NOTRE EXIGENCE

La sécurité et la qualité de nos produits et le bien-être de nos patients sont des priorités pour Alexion. Nous nous plions à toutes les lois et réglementations régissant le développement, la production et la distribution de nos produits.

Nous faisons toujours bon accueil aux suggestions et aux remarques des patients, ainsi qu'à toute autre proposition d'amélioration de produit. Nous sommes à l'affût de tout évènement indésirable pouvant se produire dans le cadre d'un usage ordinaire et, dans la mesure du possible, nous faisons tous les efforts possibles pour améliorer la qualité et les produits.

NOS RESPONSABILITÉS

L'un des moyens utilisés par Alexion pour surveiller la qualité et la sécurité de ses produits est la collecte diligente d'informations auprès des utilisateurs.

- Signalez immédiatement tout évènement médical indésirable ou tout changement d'état se produisant pendant ou après l'utilisation de l'un de nos produits, y compris si le produit n'a pas été efficace ou si vous prenez connaissance d'une situation spéciale (overdose, abus, mauvais usage, erreur de dosage, exposition professionnelle, utilisation pendant une grossesse ou utilisation hors autorisation de mise sur le marché). Alexion a l'obligation de signaler toute information de sécurité liée à ses produits aux organismes de réglementation compétents.
- Signalez toujours les évènements indésirables (y compris les évènements cités dans le point précédent) dont vous prenez connaissance en conformité avec notre politique, les réglementations et la loi, même si vous n'êtes pas certain qu'il existe un lien de cause à effet entre le produit et « l'évènement » en question. Ces signalements doivent être effectués dans un délai de 24 heures une fois que vous avez pris connaissance de la situation.
- Signalez immédiatement tout problème de qualité relatif à un produit dont vous prenez connaissance en conformité avec notre politique en matière de qualité.
- Si vous travaillez dans un environnement contrôlé, tel qu'un laboratoire ou un site de production, veillez à vous conformer à toutes nos politiques et procédures en matière de sécurité, d'efficacité et de qualité des produits, notamment pour ce qui est des bonnes pratiques cliniques, de laboratoire, de fabrication et de distribution.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la qualité et la sécurité des produits, consultez la page des politiques sur notre intranet et accédez aux politiques sur les évènements indésirables et la qualité. Vous pouvez également vous adresser à un membre du service des affaires réglementaires, du service qualité, du service juridique ou du service Compliance.



ÉTUDES CLINIQUES

Nous devons toujours suivre toutes les procédures d'évaluation et d'approbation avant et pendant une étude. La sécurité des patients est de la plus haute importance. Nous devons veiller à ce que les procédures de consentement éclairé soient suivies et nous devons documenter notre conformité envers toutes les politiques et réglementations relatives au respect de la vie privée.

Les principes suivants doivent nous guider quand nous effectuons des études cliniques :

- Les participants ne doivent pas courir de risque inutile.
- Les participants doivent comprendre la nature et l'objectif de l'étude.
- Nous devons suivre les procédures adéquates pour obtenir le consentement éclairé des patients.
- Des règles de respect de la vie privée et de confidentialité doivent être appliquées.
- Les informations recueillies doivent permettre de préparer des rapports transparents et exacts, et doivent faciliter leur interprétation et leur vérification.



Il est impossible de décrire chaque conflit d'intérêts pouvant se produire. Nous ne saurions donc mettre trop l'accent sur l'importance de poser des questions, de communiquer et d'obtenir toutes les approbations requises. En cas de doute, même si vous pensez que votre participation à une activité ne ferait que donner l'impression d'un conflit d'intérêts, vous devriez signaler la situation et consulter notre politique relative aux conflits d'intérêts pour obtenir des renseignements complémentaires et savoir comment agir.

Q&R

Q : Ma sœur a une société de restauration collective et elle aimerait soumettre une offre à Alexion. En a-t-elle le droit ?

R : Oui, votre sœur peut effectivement soumettre une offre par le biais du processus habituel si elle remplit les critères définis pour tous les autres fournisseurs potentiels. En revanche, il vous est rigoureusement interdit de partager avec elle des informations sur le processus de sélection. Si votre sœur présente une offre, vous devriez l'indiquer à votre supérieur hiérarchique et à un avocat du service juridique pour que la situation soit évaluée et approuvée. Si vous jouez un rôle dans le cadre de la fonction d'approvisionnement pour ces services, vous devez vous abstenir de participer au processus d'évaluation et de sélection, et vous ne devez pas travailler avec la société de votre sœur si son offre est retenue.

Conflits d'intérêts

NOTRE EXIGENCE

Un conflit d'intérêts peut se produire quand nos intérêts ou nos activités portent atteinte à notre aptitude à prendre des décisions objectives pour Alexion. Les employés d'Alexion sont tenus d'agir à chaque instant en faisant preuve de bon sens sur le plan commercial, au profit de la Société, et sont tenus d'éviter les activités qui pourraient créer un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit.

NOS RESPONSABILITÉS

Les situations suivantes sont quelques exemples de situations fréquentes suscitant un conflit d'intérêts :

Opportunités d'entreprise

Ne tirez jamais personnellement profit d'informations d'entreprise ou d'informations d'investissement que vous avez acquises dans le cadre de votre travail chez Alexion. Les employés ne doivent pas faire concurrence à une activité ou une division de la Société, directement ou indirectement, ni utiliser les connaissances qu'ils ont acquises pendant leur travail pour aider un tiers à nous livrer concurrence.

Parents

En règle générale, il est interdit de travailler avec des fournisseurs appartenant à, contrôlé par ou employant des employés d'Alexion ou un parent des employés d'Alexion. Consultez notre politique relative aux conflits d'intérêts et demandez conseil à un avocat du service juridique si vous vous retrouvez face à ce genre de situation.

Emploi extérieur

Dans de nombreux pays, nous n'interdisons pas aux employés d'obtenir un emploi extérieur, par exemple un travail à temps partiel. Cependant, pour éviter tout conflit potentiel, vous devez toujours divulguer votre emploi extérieur et en discuter avec votre supérieur hiérarchique et votre partenaire aux ressources humaines. Le travail extérieur ne doit jamais interférer ni vous distraire en quoi que ce soit de vos devoirs envers la Société. Il vous est par ailleurs interdit d'utiliser le temps ou les ressources de la Société pour un travail extérieur.

Cadeaux, repas, divertissements et autres dons

L'un des conflits d'intérêts les plus fréquents est lié à la réception de cadeaux, de repas, de divertissements ou d'autres dons (« cadeaux ») de la part de sociétés faisant des affaires ou essayant de nouer une relation commerciale avec la Société. En raison de ce risque, notre politique relative aux conflits d'intérêts impose certaines restrictions qui sont résumées ci-dessous.

- Il est interdit aux employés de demander ou d'utiliser leur position pour obtenir un cadeau, quelle que soit sa valeur, auprès d'une personne ou d'une entité faisant des affaires ou essayant de nouer une relation commerciale avec Alexion.
- Les employés d'Alexion peuvent accepter un cadeau quand la loi et l'éthique le permettent, si sa valeur est ordinaire et raisonnable (100 USD ou équivalent, au maximum), s'il est offert de façon occasionnelle et pour soutenir les activités d'Alexion et pas seulement en faveur de l'employé.
- Les employés ne doivent jamais accepter d'espèces ou d'équivalents, notamment les cartes cadeaux.
- Sauf pour les quelques exceptions très limitées citées dans notre politique, les employés d'Alexion ne doivent PAS accepter de voyage ni d'hébergement pour la nuit, car ces services ne sont pas considérés comme ayant une valeur raisonnable.
- Il est interdit aux employés d'Alexion et aux membres de leur famille proche d'accepter des cadeaux quand ils traitent activement avec un fournisseur, que ce soit avant, pendant ou immédiatement après la recherche d'un fournisseur, les négociations du contrat ou la période de sélection.

Les employés sont tenus d'informer les fournisseurs, les fournisseurs potentiels et toute autre personne de cette politique, et des raisons de son existence.

Investissements personnels

Il est interdit d'investir dans les fournisseurs ou dans d'autres partenaires commerciaux d'Alexion, sauf si les titres financiers de la société en question sont cotés en bourse et si l'investissement est conforme à notre politique relative aux conflits d'intérêts.

Étant donné que des circonstances peuvent évoluer et que de nouveaux conflits peuvent apparaître avec le temps, il est important d'évaluer de nouveau votre situation de temps à autre, de passer en revue la politique relative aux conflits d'intérêts et de discuter de tout conflit potentiel avec votre supérieur hiérarchique.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les conflits d'intérêts, consultez notre politique relative aux conflits d'intérêts ou adressez-vous à un membre du service Compliance.

Q&R

Q : J'ai reçu un panier cadeau d'un fournisseur avec lequel je travaille régulièrement. Puis-je le garder ?

R : Notre politique permet aux employés d'accepter un cadeau quand la loi et l'éthique le permettent, si sa valeur est ordinaire et raisonnable (100 USD ou équivalent, au maximum), s'il est offert de façon occasionnelle et pour soutenir les activités d'Alexion et pas seulement en faveur de l'employé. Cependant, si vous êtes en cours de négociation avec le fournisseur pour prolonger ou renouveler son contrat, vous devriez refuser le cadeau et le renvoyer au fournisseur.

Q : Un partenaire commercial m'a invité à une manifestation sportive dans la loge réservée à sa société. Cela est-il acceptable ?

R : Accompagner un partenaire commercial à une manifestation sportive peut constituer un cadeau approprié tant que la valeur du billet n'est pas exorbitante (plus de 100 USD ou équivalent). Ce genre d'occasion est souvent propice aux affaires, car il facilite les discussions de travail et permet de nouer des relations plus solides. Cependant, dans ce cas précis, le billet permet l'accès à une zone VIP et sa valeur dépasse probablement 100 USD. Ce cadeau est donc considéré comme excessif. Vous devriez parler de l'affaire à votre supérieur hiérarchique et demander son approbation avant d'accepter l'invitation. Rappelez-vous également que, si les billets vous étaient destinés sans que le partenaire commercial n'assiste à la manifestation, ce cadeau serait inacceptable car votre présence ne servirait aucune fin commerciale légitime.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Q&R

Q : J'ai engagé plusieurs tiers qui doivent nous servir d'intermédiaires auprès des autorités gouvernementales, au nom d'Alexion, dans une région donnée. Ils doivent nous aider à obtenir les autorisations de mise sur le marché et d'autres approbations gouvernementales. Que dois-je faire pour m'assurer qu'ils ne nous occasionneront pas de problèmes ?

R : Vous avez raison de vous inquiéter. Toute faute commise par un tiers peut ternir la réputation d'Alexion et peut même nous rendre passibles de poursuites pénales ou civiles. Chaque relation établie avec un intermédiaire ou avec un tiers agissant en notre nom doit faire l'objet d'une évaluation minutieuse à la lumière des risques de corruption existants. Nous devons faire preuve de diligence raisonnable pour vérifier que leur réputation, leurs antécédents et leurs compétences sont appropriés et à la hauteur de nos exigences d'éthique. Un avocat de notre service juridique ou les membres des équipes approvisionnement, sécurité ou conformité peuvent mettre à votre disposition des outils qui vous aideront à réaliser le contrôle de diligence raisonnable. Les intermédiaires sont tenus d'agir conformément aux exigences figurant dans le présent Code. Nous ne devons jamais faire, demander ou autoriser quoi que ce soit qui puisse être réalisé par l'intermédiaire d'un tiers mais que nous n'avons pas le droit de réaliser nous-mêmes.

NOTRE EXIGENCE

Alexion ne tolère la corruption et les pots-de-vin sous aucun prétexte.

Nous nous conformons aux lois anti-corruption des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, notamment la loi américaine intitulée Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et la loi britannique intitulée Bribery Act. Nous interdisons la corruption des fonctionnaires gouvernementaux et l'offre de pots-de-vin commerciaux. Il est interdit aux employés et aux partenaires commerciaux d'Alexion de payer, de promettre, de proposer ou d'offrir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire gouvernemental (ce qui inclut les employés d'entreprises publiques), à un parti politique ou à un représentant de parti politique, à un candidat à la fonction publique, à un professionnel des soins de santé, à un partenaire commercial ou à qui que ce soit, dans le but de pousser le destinataire à manquer à son devoir, d'obtenir ou de conserver un marché, d'aider un tiers à obtenir ou conserver un marché, ou d'obtenir tout autre avantage inapproprié. Ce principe est valable même quand ce genre de paiements est fréquent ou habituel.



DÉFINITIONS CLÉS DES POTS-DE-VIN ET DES PAIEMENTS DE FACILITATION

Un *pot-de-vin* consiste à offrir ou recevoir un quelconque paiement, cadeau, prêt, commission, récompense ou tout autre avantage ou toute autre contrepartie de la part de ou à une personne, dans le but d'influencer un acte ou une décision de cette personne, dans l'exercice de sa fonction officielle ou professionnelle, de sorte qu'elle manque à son devoir ou dans le but d'obtenir un avantage inapproprié, notamment pour obtenir ou conserver un marché ou pour obtenir une approbation gouvernementale.

Un pot-de-vin peut se présenter sous la forme de divers articles de valeur, tels que :

- espèces, cadeau, service ;
- produits d'Alexion ;
- bienfait ou avantage, tel qu'une offre d'emploi ;
- avantage pour la famille de la personne ciblée et non pour la personne ciblée elle-même ; ou
- commission occulte (p. ex. rétrocommission illégale et contraire à l'éthique suite à un paiement déjà versé dans le cadre d'une transaction légitime).

Les paiements de facilitation, qui ne sont pas acceptables, sont généralement de petits paiements versés à un fonctionnaire gouvernemental de bas rang, en sa faveur, afin de l'encourager à exécuter une tâche routinière, par exemple pour obtenir un visa plus rapidement ou pour dédouaner une livraison plus rapidement. Les lois de nombreux pays interdisent ces paiements et nos politiques ne les permettent pas non plus. Même si ces paiements sont habituels dans la culture locale ou constituent une pratique fréquente, la loi et les politiques d'Alexion les interdisent et ils ne seront pas tolérés. Aucun employé ou agent n'est autorisé à effectuer ou à proposer un paiement de facilitation.

NOS RESPONSABILITÉS

- Ne proposez pas et n'acceptez pas de pots-de-vin, de commissions occultes ou d'autres types de paiements inappropriés, y compris les paiements de facilitation.
- Tenez des comptes et des archives exacts présentant les paiements de façon honnête pour que les fonds de la Société ne servent pas à des fins illégitimes.
- Apprenez à connaître les personnes avec lesquelles vous traitez en suivant nos procédures de diligence raisonnable auprès des tiers. Le service d'approvisionnement central et le service de sécurité peuvent vous fournir des précisions sur ces procédures.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, consultez la *politique de lutte contre la corruption* d'Alexion ou adressez-vous à un membre du service juridique ou du service Compliance.



LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LES COMMISSIONS OCCULTES DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ

Les lois en vigueur dans de nombreuses juridictions, notamment la loi américaine intitulée Anti-Kickback Statute, interdisent d'offrir, d'obtenir, de proposer ou de demander quoi que ce soit de valeur contre une prescription ou une recommandation d'utilisation ou d'achat de nos produits. Les politiques d'Alexion interdisent également ce genre de conduite partout au monde. Elles présentent des règles applicables aux transactions commerciales, aux cadeaux, aux conflits d'intérêts, à la tenue de registres, à la documentation et à la divulgation d'information (le cas échéant). Compte tenu de ces exigences, vous devriez consulter les avocats du service juridique et leur présenter les dispositions financières prises avec les sources de recommandation, les médecins, les pharmaciens et les fournisseurs afin de vous assurer qu'il n'existe aucune commission occulte ou aucune incitation illégale, et pour vous assurer que vos relations et vos accords avec ces tiers sont conformes à nos politiques et aux exigences légales. Vous devriez toujours vous adresser à un avocat du service juridique ou à un membre de l'équipe Compliance si vous avez des questions.

Q&R

Q : Quand je suis en déplacement, j'observe parfois des pratiques que j'estime inappropriées. Ces pratiques sont pourtant fréquentes dans le pays que je visite. C'est par exemple le cas des paiements de facilitation. Que dois-je faire si je suis invité à donner ce qui, à mes yeux, constitue un pot-de-vin, mais que les locaux voient comme une pratique fréquente et normale ?

R : Vous devriez refuser et informer la personne que les politiques de votre société vous interdisent de verser ce genre de paiement. Rappelez-vous que, où que vous soyez, nos politiques doivent régir votre conduite. Vous ne devez jamais verser de paiement ou offrir quoi que ce soit de valeur afin d'obtenir un avantage commercial inapproprié.

Q : Nous faisons la promotion d'un nouveau produit et le message marketing sera placé sur une tablette informatique que les médecins pourront garder. Il est vrai que, de cette façon, il est plus probable que les médecins voient notre produit. Par contre, cette tablette ne constitue-t-elle pas un cadeau ? Pouvons-nous utiliser cette technique ?

R : Non, nous n'avons pas le droit d'offrir la tablette de cette façon. Un tel cadeau est interdit. Tout article de valeur offert aux médecins ou à d'autres professionnels des soins de santé doit être conforme aux politiques d'Alexion et faire l'objet d'une approbation préalable de votre direction locale, du service juridique et du service Compliance. Adressez-vous toujours à l'avance à un membre du service juridique ou du service Compliance quand vous envisagez de mettre en œuvre ce genre d'activité promotionnelle.

Dons et cadeaux d'affaires

NOTRE EXIGENCE

À quelques exceptions près (par exemple avec les prestataires de soins de santé ou les fonctionnaires gouvernementaux, comme indiqué ci-dessous), Alexion a pour politique générale de permettre l'offre de cadeaux d'affaires « de valeur nominale » s'ils sont habituels, si leur valeur et leur fréquence sont raisonnables, et si la loi locale et notre politique de lutte contre les pots-de-vin le permettent. Notre politique n'interdit pas aux employés d'offrir un repas d'affaires ou un divertissement classiques aux fournisseurs dans la mesure où de tels repas ou divertissements sont autorisés par les politiques pertinentes de toutes les parties présentes, ainsi que par les lois et les réglementations locales.

En outre, pendant les périodes de festivités, il peut être habituel d'échanger des cadeaux à titre personnel. Les employés sont tenus de veiller à établir une séparation claire entre les cadeaux personnels et les cadeaux offerts au nom de la société, notamment en ce qui concerne la source des fonds.

NOS RESPONSABILITÉS

- Les cadeaux « de valeur nominale » sont autorisés s'il s'agit de dons d'affaires habituels dont la valeur et la fréquence sont raisonnables, dans la mesure où les lois locales et notre politique de lutte contre les pots-de-vin le permettent.
- Prenez des précautions toutes particulières quand vous traitez avec des prestataires de soins de santé ou avec des fonctionnaires gouvernementaux. Dans chacun de ces cas, consultez nos politiques locales et adressez-vous au service juridique ou conformité. Rappelez-vous que, dans la plupart des endroits au monde, les professionnels des soins de santé sont aussi des employés de l'État.
- N'oubliez pas qu'il vous est interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements qui obligent ou donnent l'impression d'obliger le destinataire.
- Familiarisez-vous avec les politiques de l'organisation du destinataire et conformez-vous à leurs dispositions avant d'offrir ou de proposer des cadeaux, des repas ou des divertissements.



CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS POUR LES PRESTATAIRES DE SOINS DE SANTÉ

Les cadeaux, les repas, les divertissements et tout autre article de valeur offert aux prestataires de soins de santé font l'objet de dispositions particulières. Dans de nombreux endroits au monde, notamment aux États-Unis, il est interdit d'offrir des cadeaux ou d'inviter des prestataires de soins de santé, et les repas font l'objet de limitations rigoureuses. Quand ces activités ne sont pas interdites, elles sont strictement limitées et/ou doivent être publiquement communiquées. Dans tous les cas, la politique d'Alexion interdit l'offre de cadeaux, de repas ou d'autres articles de valeur à des prestataires de soins de santé contre l'utilisation, la prescription ou la recommandation de nos produits. Par conséquent, veuillez consulter vos politiques locales et vous adresser au service juridique ou au service Compliance avant d'offrir un cadeau ou un article de valeur à un prestataire de soins de santé.



CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS POUR LES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX

Nos rapports avec les fonctionnaires gouvernementaux doivent faire l'objet de précautions particulières. Dans certains pays, notamment aux États-Unis, la loi interdit ou limite les cadeaux, les repas et les divertissements. En outre, il faut prendre des précautions particulières avec les employés du gouvernement agissant au niveau des autorisations, des homologations, de l'établissement de prix, des remboursements, des achats en gros et des listes de médicaments remboursables. Alexion interdit d'offrir ou de proposer quoi que ce soit de valeur, y compris des cadeaux ou des divertissements, dans le but d'influencer de façon inappropriée un fonctionnaire gouvernemental, un parti politique ou un candidat à la fonction publique, pour obtenir, conserver ou influencer un marché public, ou pour obtenir un avantage commercial inapproprié. Ces règles s'appliquent également aux agents, aux représentants, aux consultants, aux prestataires externes et aux sous-traitants d'un gouvernement.

Toute demande émanant d'un fonctionnaire gouvernemental pour l'obtention d'un paiement inapproprié et toute action entreprise ou évoquée comme menace par un fonctionnaire gouvernemental dans le but d'obtenir un paiement inapproprié doivent immédiatement être signalées à un avocat du service juridique.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les cadeaux, les repas et les divertissements, consultez notre politique en matière de conformité ou adressez-vous à un membre de notre service juridique ou de notre service Compliance.

Relations avec les fournisseurs

NOTRE EXIGENCE

Nous achetons nos fournitures et nous sélectionnons nos fournisseurs en fonction du besoin, de la qualité, du prix et des conditions générales. Quand cela est possible, nous sélectionnons nos fournisseurs les plus importants à travers un processus d'appel d'offres concurrentiel. Toutes les relations avec les fournisseurs font l'objet de contrats écrits.

Nous nous efforçons de traiter uniquement avec des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement en matière d'éthique et de conformité, et dont les normes sont semblables aux normes du présent *Code*. C'est pour cette raison que nous avons adopté un *Code de conduite des fournisseurs*. Nous attendons de tous les partenaires commerciaux d'Alexion qu'ils connaissent et se conforment au *Code de conduite des fournisseurs*.

NOS RESPONSABILITÉS

- Si vous travaillez avec nos partenaires commerciaux, vous devriez leur communiquer nos exigences élevées en matière d'éthique et de conformité, et vous assurer qu'ils connaissent notre *Code de conduite des fournisseurs*.
- Soyez à l'affût de tout « signal d'alarme » pouvant indiquer que l'un de nos partenaires commerciaux enfreint les lois ou les réglementations en vigueur, notamment si vous prenez connaissance d'activités « non officielles », de paiements occultes ou non enregistrés, ou de l'utilisation de sous-traitants de mauvaise réputation. En cas de doute, demandez l'aide d'un avocat du service juridique.
- Chacun de nous qui travaille avec des fournisseurs doit prendre des décisions favorisant les intérêts d'Alexion et non dans le but d'obtenir un avantage ou un gain personnel.
- Coopérez dans le cadre des audits des fournisseurs.
- Respectez et protégez les informations confidentielles et exclusives des fournisseurs.
- Documentez toutes vos relations avec les fournisseurs par le biais de contrats écrits.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les relations avec les fournisseurs, consultez notre *Code de conduite des fournisseurs* ou adressez-vous à un membre du service approvisionnement.

Protection des ressources d'Alexion

NOTRE EXIGENCE

Chacun d'entre nous est responsable des ressources de la société soumis à notre contrôle direct. Nous avons également la responsabilité d'être attentifs aux procédures de sécurité et de faire preuve de vigilance pour détecter toute situation pouvant occasionner des pertes, des vols ou une mauvaise utilisation des ressources. Il faut tout particulièrement faire attention avec l'utilisation des ordinateurs portables, qui posent des risques de sécurité supplémentaires.

Parmi les ressources de la Société figurent les biens matériels, tels que les bâtiments, les équipements, le matériel et les logiciels informatiques, les fournitures, ainsi que les biens immatériels, tels que les informations confidentielles, la propriété intellectuelle, les inventions, les plans d'entreprise et les idées, qu'ils soient enregistrés sur support papier ou informatique, ou soient intégrés à nos connaissances.

NOS RESPONSABILITÉS

- Signalez tout soupçon que vous avez en matière de vol, de détournement ou de mauvaise utilisation des biens de la Société.
- Utilisez les ressources et les biens de la Société seulement à des fins professionnelles légitimes.
- Utilisez des logiciels disposant des licences requises. Il est rigoureusement interdit de reproduire ou utiliser des logiciels sans licence ou « piratés » sur un ordinateur ou un autre appareil de la Société.
- Ne divulguez jamais vos noms d'utilisateur et vos mots de passe.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'utilisation appropriée des ressources de la Société, consultez nos politiques correspondantes ou adressez-vous à un membre du service de sécurité ou du service informatique.



UTILISATION APPROPRIÉE DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES

Nous faisons grandement appel aux actifs informatiques pour répondre à des besoins opérationnels et financiers, ainsi que sur le plan de la conformité. Ces systèmes et les fichiers de données qu'ils contiennent sont des actifs importants de la Société et il faut les protéger.

Que ce soit par le biais des dispositifs de technologie informatique de la Société ou sur des appareils personnels, nous répondons aux exigences de la Société pour ce qui est de protéger notre technologie, nos données et nos contenus, ainsi que ceux des tiers, et nous ne partageons pas d'informations confidentielles avec des personnes sauf si cela est nécessaire et si nous sommes autorisés à le faire, que ces personnes soient des employés de la Société ou non.

Une utilisation personnelle limitée des actifs de la Société, tels que les supports électroniques, les téléphones et les services d'e-mail, est permise dans la mesure où cette utilisation est minimale et ne nuit ni à la productivité ni à l'environnement de travail.

L'ensemble des données et des informations, y compris les e-mails, les documents de traitement de texte et l'utilisation faite d'Internet, appartiennent à la Société et peuvent faire l'objet d'inspections, d'analyses et/ou de collectes de la part d'Alexion. Les informations relatives à la Société ou lui appartenant, qui sont enregistrées sur des appareils appartenant aux employés (par exemple sur leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur personnel) peuvent également être sujettes à des inspections, des analyses et/ou des collectes de la part de la Société, dans le respect des exigences de la loi.

NOS

RESPONSABILITÉS SUR LE MARCHÉ



Informations confidentielles



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les informations scientifiques et techniques créées, utilisées et/ou entretenues par la Société doivent être en stricte conformité avec les lois de propriété intellectuelle en vigueur, ainsi qu'avec les directives du service juridique de la Société.

Il est essentiel que la propriété intellectuelle d'Alexion, y compris les brevets, les secrets industriels, les marques commerciales et les droits d'auteur, soit protégée pour favoriser ses intérêts commerciaux. Les employés doivent œuvrer pour défendre les droits d'Alexion et les droits des tiers.

NOTRE EXIGENCE

Dans le cadre de notre travail, beaucoup parmi nous ont accès à des informations confidentielles. La divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut faire perdre un avantage concurrentiel crucial à Alexion, mettre la Société dans l'embarras ou nuire à ses relations avec les clients et d'autres personnes. C'est pour cela que les informations confidentielles doivent être traitées avec soin.

Nous devons tous faire preuve de vigilance pour protéger nos informations confidentielles et les informations confidentielles qui nous sont confiées par des tiers. Nous respectons tous les brevets, toutes les marques commerciales, tous les droits d'auteur, toutes les informations exclusives, tous les secrets industriels et toutes les informations confidentielles des personnes avec lesquelles nous traitons.

Nous protégeons et respectons les informations confidentielles que nous détenons concernant nos collègues et les personnes avec lesquelles nous traitons. Nous devons les préserver et limiter l'accès aux seules personnes qui doivent absolument les connaître. Nous devons les utiliser en interne seulement à des fins permises et éviter d'en discuter dans des lieux publics. L'obligation de protection des informations confidentielles est permanente et reste valable une fois que le contrat d'emploi ou la relation commerciale prend fin.

Nous devons prendre des précautions particulières quand nous sommes invités à participer à des sondages, des panels d'experts, des conférences ou d'autres événements semblables. Ces demandes peuvent parfois masquer des efforts visant à découvrir des informations confidentielles d'Alexion pouvant être exploitées par un tiers pour obtenir un avantage concurrentiel, un avantage boursier ou à d'autres fins illégitimes. Même si ces événements sont organisés par des organisations réputées, il existe toujours un risque que des informations confidentielles d'Alexion soient divulguées de façon inappropriée. Vous devez donc demander l'approbation de votre supérieur hiérarchique et demander conseil à notre service de communication d'entreprise avant de participer à ce genre d'évènement.

Voici une liste non exhaustive d'informations confidentielles :

- plans d'entreprise ;
- informations financières ;
- propriété intellectuelle, savoir-faire et brevets ;
- données de vente et de marketing ;
- données sur la technologie, les opérations, la recherche et les aspects techniques ;
- techniques et processus de production ;
- dossiers des employés, données sur les rémunérations et autres données personnelles des employés ; et
- informations et dossiers des tiers (p. ex. patients, professionnels des soins de santé, fournisseurs, etc.) qui nous ont été fournis de façon confidentielle.

NOS RESPONSABILITÉS

- Utilisez et divulguez des informations confidentielles uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Conservez les informations confidentielles dans un endroit sûr et d'une façon sécurisée, par exemple dans une armoire ou une salle de rangement fermée à clé.
- Étiquetez convenablement les informations confidentielles pour indiquer comment elles doivent être traitées, distribuées et détruites. Utilisez des méthodes de chiffrement quand cela est nécessaire. Si vous n'êtes pas sûr que certaines informations soient confidentielles, partez du principe qu'elles le sont.
- Protégez la propriété intellectuelle et les informations confidentielles en les partageant seulement avec des parties autorisées.
- Ne discutez jamais d'informations confidentielles dans des lieux publics ou, si vous êtes sur votre lieu de travail, en présence d'employés qui ne sont pas autorisés à y accéder.
- N'utilisez pas d'informations protégées par les droits d'auteur sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la protection des informations confidentielles, consultez nos politiques relatives à la protection de la vie privée et des données, ou adressez-vous à un membre du service juridique, du service Compliance ou du service SI.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES PATIENTS ET DES INFORMATIONS DES CLIENTS

Compte tenu de son dévouement à l'égard des patients et de ses autres clients, Alexion recueille, enregistre, utilise, divulgue et détruit les informations individuellement identifiables, c'est-à-dire les données personnelles, relatives aux patients, aux clients, aux employés et à d'autres tiers, par le biais de méthodes responsables et légales.

De nombreux pays ont promulgué des lois de confidentialité qui fixent les critères de traitement appropriés des données personnelles et Alexion se conforme aux lois et réglementations en vigueur partout où la Société exerce ses activités.

Alexion utilise les données personnelles seulement à des fins professionnelles légitimes correspondant à nos politiques, aux exigences légales, aux consentements individuels et aux avis de confidentialité fournis aux personnes concernées.

Nous estimons que la gestion responsable des données personnelles est un élément crucial pour conserver la confiance dans la marque Alexion et pour que le public soit convaincu qu'Alexion respecte la vie privée de tout un chacun.

Création et gestion de nos dossiers d'entreprise



FAUSSES DÉCLARATIONS

Aux États-Unis, de nombreuses lois fédérales et étatiques interdisent les fausses déclarations dans le but d'obtenir un avantage ou un paiement de la part d'un programme public, d'une compagnie d'assurance commerciale ou d'un autre régime de soins de santé. Toute violation de ces lois par un employé peut donner lieu à des amendes, des peines de prison et une exclusion des programmes de soins de santé.

Q&R

Q : À la fin du dernier trimestre financier, mon supérieur hiérarchique m'a demandé d'enregistrer des frais supplémentaires alors que je n'avais reçu aucune facture du fournisseur et que le travail n'avait même pas commencé. J'ai accepté de le faire car, en réalité, je ne voyais pas en quoi cela pouvait changer grand-chose et nous étions tous sûrs que le travail serait achevé pendant le trimestre suivant. Je me demande maintenant si j'ai bien fait.

R : Non, vous n'avez pas bien fait. Les coûts doivent être enregistrés pour la période lors de laquelle ils ont été encourus. Le travail n'a pas commencé et les coûts n'ont pas été encourus avant la date d'enregistrement de la transaction. Il s'agit donc d'une fausse déclaration qui, selon la situation, pourrait même constituer un acte de fraude.

NOTRE EXIGENCE

Nous sommes résolus à faire preuve de transparence et à faire des déclarations complètes, exactes, ponctuelles et compréhensibles sur tous les aspects de notre activité, notamment en déposant nos rapports financiers auprès des autorités de réglementation compétentes.

Nos livres, nos registres et nos comptes doivent refléter avec justesse, exactitude et précision l'état de notre actif, de notre passif, de nos résultats, de nos coûts et de nos dépenses, ainsi que les transactions et les changements de l'actif et du passif. Ne dissimulez ni ne brouillez jamais nos dossiers de quelque façon que ce soit, et n'enregistrez pas d'information fausse ou trompeuse.

Les employés participant à la préparation de nos déclarations publiques, financières et réglementaires jouent un rôle particulièrement important dans ce domaine. Nous pouvons toutefois tous faire notre part pour ce qui est d'enregistrer les résultats de l'entreprise et tenir les documents à jour. Nous sommes tous responsables de veiller à ce que les informations que nous enregistrons soient exactes et complètes, en harmonie avec nos mécanismes de contrôle internes.

NOS RESPONSABILITÉS

- Soyez aussi clair, concis, honnête et précis que possible quand vous enregistrez des informations. Évitez les exagérations, les expressions pittoresques, les devinettes, les conclusions juridiques et la caractérisation désobligeante des personnes dont vous parlez et de leurs motifs.
- Signez seulement les documents, y compris les contrats, que vous êtes dûment autorisé à signer et que vous estimez exacts et véridiques. En cas de doute, demandez conseil à un avocat du service juridique.
- N'enregistrez jamais et n'approuvez jamais l'antidatage, les écritures fausses ou trompeuses, l'omission de fonds ou d'actifs, ou les paiements non accompagnés de pièces justificatives.
- Coopérez toujours pleinement dans le cadre des audits et des demandes de notre service comptable et de notre service juridique, ainsi que dans le cadre des audits indépendants internes et externes. Répondez aux questions avec franchise et fournissez des informations complètes et exactes.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la tenue de livres et de registres exacts, consultez nos politiques financières ou adressez-vous à un membre du service financier.



VEILLE CONCURRENTIELLE

Les informations sur nos concurrents constituent un actif précieux dans l'environnement concurrentiel actuel. Lorsqu'ils recueillent des informations sur les concurrents, les employés et les personnes agissant en notre nom doivent toujours respecter les plus hautes normes d'éthique qui soient.

Ne faites jamais appel à des moyens frauduleux, à des fausses déclarations ou à des supercheries pour obtenir des informations. N'utilisez pas de technologies intrusives pour « espionner » d'autres personnes. Soyez prudent quand vous acceptez des informations fournies par des tiers. Vous devez bien connaître vos sources et pouvoir leur faire confiance. Assurez-vous que les informations fournies ne sont pas protégées par les lois régissant les secrets industriels ou par des accords de non-divulgaration ou de confidentialité.

Il nous arrive parfois d'engager des personnes qui travaillaient auparavant pour des concurrents. Dans un tel cas, nous devons reconnaître et respecter l'obligation qu'ils ont de ne pas utiliser ou divulguer les informations privilégiées ou confidentielles de leur ancien employeur.

Q&R

Q : L'une de nos nouvelles recrues travaillant précédemment pour un concurrent a récemment rejoint Alexion. Elle a des informations sur son ancien employeur. Elle dit qu'elle a l'intention de les utiliser en notre faveur. Cela est-il permis ? Ces informations nous seraient vraiment utiles.

R : Non. Il est interdit d'utiliser ces informations, car cela pourrait nous exposer à une poursuite judiciaire de la part du concurrent.

Communication avec le grand public

NOTRE EXIGENCE

Il est essentiel que nos communications publiques soient claires, uniformes et responsables. C'est pour cela que seules les personnes autorisées ont le droit de communiquer au nom d'Alexion avec des organismes extérieurs, tels que les médias, les membres de la communauté d'investisseurs, les fonctionnaires gouvernementaux et ainsi de suite.

NOS RESPONSABILITÉS

- Si vous êtes interrogé au sujet des activités, des résultats, des projets ou de la position de la Société sur des questions d'intérêt public alors que vous n'êtes pas expressément autorisé à répondre, adressez la demande au service des communications d'entreprise.
- Faites toujours de votre mieux pour communiquer de façon honnête et ouverte avec toute personne manifestant un intérêt envers la Société, notamment avec les partenaires commerciaux, les clients et les actionnaires.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la communication avec le grand public et sur l'utilisation des médias sociaux, consultez la politique d'Alexion relative aux médias sociaux ou adressez-vous à un membre du service de communications d'entreprise.



UTILISATION DES COMMUNICATIONS EN LIGNE ET DES MÉDIAS SOCIAUX

Si vous êtes inscrit à des forums, des blogs, des groupes de nouvelles, des salles de discussion ou des bulletins d'information en ligne, ne donnez jamais l'impression que vous vous exprimez au nom d'Alexion sauf si vous y êtes autorisé.

Quand vous utilisez l'Internet en général ou les médias sociaux en particulier, vous devriez toujours suivre les principes auxquels vous devez vous conformer au travail et qui sont mis en valeur dans le présent Code. À titre d'exemple, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les représailles, qui sont interdits sur votre lieu de travail, ne sont pas admissibles quand vous êtes en ligne.

Par ailleurs, avant d'appuyer sur le bouton « Envoyer », réfléchissez et faites appel à votre bon sens. Les communications que vous envoyez en ligne ne disparaissent jamais.

NOTRE RESPONSABILITÉ COMME

ENTREPRISE CITOYENNE



Q&R

Q : Je vais assister à un événement de levée de fonds pour un candidat à la fonction publique. Est-il acceptable que j'indique mon poste chez Alexion sur la liste des personnes présentes et dans le programme, dans la mesure où je n'utilise pas les fonds ou les ressources de la Société ?

R : Non. Il vous est interdit de faire mention de la Société de quelque façon que ce soit dans le cadre de vos activités politiques personnelles.

Q : J'aimerais inviter un élu à s'exprimer lors d'un événement organisé par la Société. Cela est-il un problème ?

R : Vous devez obtenir l'approbation préalable d'un membre de la direction avant d'inviter un candidat, un élu ou un autre fonctionnaire public à assister à un événement de la Société. Si l'invité est en pleine campagne de réélection, l'évènement de la Société pourrait être perçu comme une prise de position pour la campagne. Les lois régissant les dons sont complexes et, dans certaines régions où nous exerçons nos activités, le simple fait de fournir un repas, une boisson ou un transport à l'invité pourrait être considéré comme un cadeau. Dans la plupart des cas, il existe des limites et les obligations de déclaration doivent être scrupuleusement respectées.

Activités politiques

NOTRE EXIGENCE

Nous respectons le droit de chaque employé de s'impliquer dans sa communauté et dans ses affaires politiques, notamment s'il souhaite faire des dons personnels à des organisations politiques ou à des œuvres de bienfaisance, ou s'il souhaite exprimer ses opinions personnelles et politiques.

Cependant, toutes les activités politiques associées à la Société peuvent rehausser ou ternir notre réputation. Nous devons donc prendre des précautions quand nous participons à des activités politiques au nom de la Société et nous devons coordonner nos efforts en utilisant les canaux mis en place pour cela.

La Société reconnaît la nécessité d'informer et d'éduquer les législateurs et leurs administrés pour soutenir de bonnes politiques publiques.

NOS RESPONSABILITÉS

- Prenez des mesures pour que vos opinions et vos activités politiques personnelles ne soient pas considérées comme émanant de la Société.
- Les activités de lobbying au nom d'Alexion doivent toujours faire l'objet d'une action de coordination avec le vice-président senior du service central des affaires gouvernementales.
- Avant d'engager la Société pour une dépense politique ou une utilisation de ses ressources, obtenez l'autorisation préalable du vice-président senior du service central des affaires gouvernementales.
- Ne soumettez jamais un autre employé à une pression pour qu'il fasse un don, soutienne ou s'oppose à un candidat, un parti ou un effort politique.
- Un employé occupant une fonction publique ou présentant sa candidature ne doit pas créer ni donner l'impression de créer un conflit d'intérêts avec ses devoirs.
- Ne demandez pas de dons et ne distribuez pas de publications politiques pendant les heures de travail, et n'utilisez jamais les ressources d'Alexion pour ce genre d'activité.
- Ne faites jamais de don à un organisme politique ou à une œuvre de bienfaisance dans le but d'influencer quelqu'un ou d'obtenir un avantage inapproprié pour Alexion.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les dons politiques ou les activités politiques, adressez-vous à un membre de notre service des affaires gouvernementales ou de notre service juridique.

Délit d'initié

NOTRE EXIGENCE

Dans le cadre de nos activités, il est possible que nous prenions connaissance d'informations confidentielles sur Alexion ou sur d'autres sociétés cotées en bourse. Plusieurs lois interdisent les opérations boursières en connaissance d'informations privilégiées substantielles et la divulgation de ce type d'informations à un tiers qui réalise ensuite une opération boursière (« tuyau »).

N'utilisez jamais, en votre propre faveur ou pour quelqu'un d'autre, des informations de la Société qui ne sont pas publiques.

NOS RESPONSABILITÉS

- N'achetez pas et ne vendez pas de titres financiers d'Alexion ou d'une autre société cotée en bourse à partir d'informations privilégiées substantielles ou pouvant influencer sur les cours.
- Soyez prudent quand d'autres personnes vous demandent des informations confidentielles sur Alexion ou sur nos partenaires commerciaux. Comme indiqué, faites attention quand vous parlez d'Alexion à des consultants, quand vous répondez à des sondages ou quand vous participez à des conférences externes. Même une conversation décontractée avec des amis, des parents ou des collègues n'ayant pas besoin de connaître ce genre d'informations peut être considérée comme la divulgation d'un « tuyau » ou d'une information privilégiée.
- Les informations qui n'ont pas été mises à la disposition du public ne doivent pas être divulguées en dehors d'Alexion, sauf si elles sont demandées par le biais d'un processus judiciaire officiel.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le délit d'initié, consultez la politique relative au délit d'initié ou adressez-vous au secrétaire de l'entreprise ou à un avocat du service juridique.

Q&R

Q : Je ne sais pas exactement à quoi fait référence l'expression « informations substantielles ou pouvant influencer sur les cours ». De quoi s'agit-il ?

R : Les « informations substantielles ou pouvant influencer sur les cours » sont les informations qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importantes pour une décision d'achat, de vente ou de conservation d'un titre financier. De nombreuses informations correspondent à cette définition : informations sur un gros contrat, autorisation de mise sur le marché, résultats financiers, fusions ou acquisitions potentielles, etc. Si vous vous demandez si une information est substantielle ou susceptible d'influer sur les cours, vous devriez demander conseil à un avocat du service juridique.

Q&R

Q : J'ai reçu des informations tarifaires sensibles de la part de l'un de nos concurrents. Que dois-je faire ?

R : Vous devriez prendre contact avec un membre de la direction sans perdre de temps et avant de prendre une quelconque autre mesure. Il est important, dès que nous recevons ce genre d'information, que nous manifestations notre respect envers les lois de libre concurrence et que nous démontrions clairement que nous attendons la même chose des autres. Il sera pour cela nécessaire de prendre des mesures qui seront décidées au cas par cas. Il sera parfois nécessaire d'envoyer un avis au concurrent à cet effet.

Q : Je prévois d'assister à un salon professionnel. Dois-je prendre des précautions particulières pour éviter tout problème potentiel en matière de libre concurrence ?

R : Les réunions des associations professionnelles et les salons professionnels servent généralement des fins parfaitement légitimes et utiles. Cependant, ces rencontres peuvent également présenter le risque de contourner les lois de libre concurrence, car elles rassemblent des concurrents qui sont alors tentés de discuter de questions d'intérêt mutuel. Vous devez faire tout particulièrement attention d'éviter les discussions et les échanges d'informations sur des sujets concurrentiels.

Quand nous sommes en contact avec nos concurrents, il est illégal de parler de politiques de tarification, de conditions de vente, de niveaux de stock, de plans d'entreprise ou de marketing, ou d'autres questions confidentielles. Si un concurrent aborde l'une de ces questions, même de façon décontractée, mettez immédiatement un terme à la conversation et expliquez-lui que notre politique ne vous permet pas de discuter de ce genre d'informations. Si cela est nécessaire, quittez les lieux. Tous les incidents de cette nature doivent être signalés à un avocat du service juridique.

Concurrence libre et loyale

NOTRE EXIGENCE

Alexion a pour objectif de réussir en utilisant des techniques de concurrence loyales et honnêtes. Alexion cherche à mettre en œuvre des performances supérieures, mais jamais par des pratiques commerciales contraires à l'éthique ou à la loi. Nous n'appliquons jamais de pratiques inappropriées pouvant limiter la concurrence par des moyens illégaux ou déloyaux. Nous respectons les lois sur la libre concurrence et la concurrence loyale des pays où nous exerçons nos activités.

Il est très important que nous ne concluons jamais d'accord avec des concurrents pour fixer les prix ou les relations avec les fournisseurs, ou pour répartir les clients, les fournisseurs ou les territoires de vente.

Les lois relatives à la libre concurrence et à la concurrence loyale sont très complexes, et les risques liés à la non-conformité peuvent être considérables. En règle générale, il est préférable de limiter les contacts avec les concurrents et d'éviter certains sujets, notamment toute question liée à la concurrence entre Alexion et ses concurrents. Si une telle conversation est entamée, quittez immédiatement la réunion et signalez l'affaire à un membre de la direction.

NOS RESPONSABILITÉS

Nous devons toujours exercer nos activités dans le respect des lois relatives à la libre concurrence et la concurrence loyale. Voici quelques situations suscitant des « signaux d'alarme » qu'il faut éviter et signaler à un avocat de notre service juridique :

- discussions avec d'autres entités soumettant des dossiers dans le cadre de marchés publics, par exemple pour déterminer la société qui sera sélectionnée ou le prix du contrat, ou pour limiter le commerce de façon déraisonnable ;
- collusion avec des concurrents pour fixer les prix ou les niveaux de production et d'approvisionnement, ou pour convenir avec un concurrent de refuser de traiter avec un fournisseur ou un client particulier (p. ex. boycottage) ;
- échange illégal d'informations concurrentielles sensibles avec des concurrents (p. ex. tarifs, coûts ou autres informations exclusives et confidentielles concernant nos projets) pouvant affecter le comportement du concurrent sur le marché.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la concurrence et notre conformité envers les lois de libre concurrence, adressez-vous à un avocat du service juridique.

Commerce international

NOTRE EXIGENCE

De nombreuses lois régissent les échanges transfrontaliers. Certaines lois sont destinées à éviter les transactions de blanchiment d'argent, d'autres lois interdisent les sociétés de se livrer à des actions de boycottage illégales, tandis que d'autres lois encore réglementent les importations et aux exportations. Les contrôles à l'exportation imposent des restrictions aux voyages vers certains pays désignés et des restrictions à l'exportation de marchandises, de services et de technologies vers des pays, des personnes et des entités désignés.

Nous sommes déterminés à nous conformer à tous les contrôles à l'exportation, aux sanctions économiques, aux contrôles à l'importation, aux règles douanières et aux autres lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Il incombe à chacun de nous de connaître les lois applicables à notre travail et de demander conseil à un expert en cas de doute sur la légalité d'une action.

NOS RESPONSABILITÉS

- Tenez des dossiers d'importation, d'exportation et de douane appropriés sur chaque site.
- Demandez conseil à un avocat du service juridique pour vous assurer que le transfert d'informations, de technologies, de produits ou de logiciels d'un pays à un autre est conforme aux lois régissant les importations et les exportations.

NOS

RESSOURCES



La ligne d'assistance téléphonique Compliance d'Alexion

Si vous avez des questions ou des préoccupations, pour signaler un comportement inapproprié ou obtenir de l'aide sur une autre question liée à la conformité, veuillez contacter compliance@alxn.com.

Pour signaler une préoccupation ou poser une question en utilisant notre ligne d'assistance téléphonique, veuillez vous rendre sur www.Alexion.EthicsPoint.com ou appeler l'un des numéros de téléphone ci-dessous :

Argentine	0-800-555-0906
Australie	1-800-339276
Belgique	0800-77004
Canada (anglais)	1-866-294-8685
Canada (français).....	1-855-350-9393
Chine (Sud).....	10-800-120-1239
Chine (Nord).....	10-800-712-1239
République tchèque	800-142-550
France.....	0800-902500
Allemagne	0800-1016582
Hong Kong.....	800-964214
Inde.....	000-800-100-1071
Inde.....	000-800-001-6112
Irlande	1-800615403
Israël.....	1-809-21-4405
Italie	800-786907
Japon	0066-33-112505
Japon	00531-121520

Mexique (espagnol).....	001-800-840-7907
Mexique (anglais).....	001-866-737-6850
Pays-Bas.....	0800-0226174
Portugal.....	8008-12499
Russie.....	8-10-8002-6053011
Corée du Sud (한글 ou anglais).....	00798-14-800-6599
Corée du Sud (anglais).....	00308-110-480 ou 00798-1-1-009-8084
Espagne.....	900-991498
Suède.....	020-79-8729
Suisse.....	0800-562907
Taïwan.....	00801-13-7956
Turquie.....	Depuis une ligne extérieure, composez : 0811-288-0001 Lorsque vous y êtes invité(e), composez : 866-294-8685
Émirats arabes unis.....	8000-555-66
Émirats arabes unis.....	8000-021
Royaume-Uni.....	0800-032-8483
États-Unis.....	1-866-294-8685

Pour obtenir les numéros de téléphone mis à jour ou pour les pays non indiqués ci-dessus, veuillez vous rendre sur **www.Alexion.EthicsPoint.com**

Pour signaler un problème ou un incident de sûreté ou de sécurité en appelant le Centre des opérations de sécurité mondial :
+1-855-224-3572
GSOC@alxn.com

Pour signaler des cas suspects d'événements indésirables ou des informations liées à la sécurité des produits Alexion, veuillez contacter un représentant PV dans votre pays en consultant la liste Global DSO disponible sur Atrium :
<http://alexion/sites/gpv/GPVLanding/SitePages/Home.aspx>

ALEXION